

A V I S.

UN Receveur des Fermes à Champigneulle en Lorraine, nommé Lavocat, nous adrefle un Mémoire au fujet d'une fimple dont il a connoiffance depuis dix-huit ans; mais il ne le fait qu'à la follicitation de plufieurs perfonnes de mérite qui en ont éprouvé les bons effets.

« Cette fimple, dit-il, mife en poudre, &
 » prife à propos, purge fans aucune douleur,
 » des vers, de la bile, des glaires, diffipe la
 » fievre, & tout ce qui peut nuire à la fanté;
 » ouvre l'appétit; & fi elle n'opère en rien dans
 » quelques corps, c'eft, chofe afûrée, qu'il
 » n'y a rien. On peut la prendre dans du boüil-
 » lon, dans un verre de vin, & dans quelle
 » liqueur, on veut même dans du lait, fans
 » autre précaution, que de la démêler avec la
 » liqueur, & la boire à l'inftant, en obfervant
 » les mêmes régles que pour prendre médecine. »

Le Sr. Lavocat laiffe l'once de fa fimple à fix livres de France. On peut d'une once en faire douze ou quinze prifes, proportionnément à l'âge & au tempérament, en prendre plufieurs jours de fuire, & en donner aux enfans.

On s'adreffera au Sr. Maillon, Marchand près la porte Nôtre-Dame à Nancy, les Lettres franches de port, pour être remifes au Sieur Lavocat.

ARTICLE